

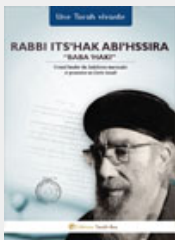


Traité Nedarim

Michna 6 - Chapitre 11

יא, אמרה קונם תאנים וענבים אלו שאיני טועמת--קיים
לתאנים, כולו קיים; הפר לתאנים--אינו מופר, עד שיפר אף
לענבים. אמרה קונם תאנה שאיני טועמת, ועינב שאיני
טועמת--הרי אלו שני נדרים.

Si la femme a dit : « je m'interdis par vœu de goûter à ces figues et à ces raisins », puis le mari a confirmé le vœu touchant des figues, tout le vœu sera maintenu. S'il a annulé le vœu en ce qui concerne les figues, le vœu ne sera entièrement annulé que lorsque l'annulation sera relative aussi aux raisins. Si elle dit : « Je m'interdis par vœu de goûter aux figues, et de goûter aux raisins », ce sont là deux vœux distincts.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions